

Doissin



Plan 1/4 : Zonage

Pièce n°	Échelle	Précédence	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/4	1 : 5000	Élaboration	PCI Vector (M.A.) 20/09/2019	07 mars 2019	19 décembre 2019

Les zones urbaines et à urbaniser

- U Zone urbaine
- UAU Zone à urbaniser

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AUC du PLUI des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien.

Les zones agricoles

- A Zone agricole
- AI Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes
- AI Secteur agricole de gestion des activités touristiques existantes

Les zones naturelles

- N Zone naturelle
- NI Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes
- NIS Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

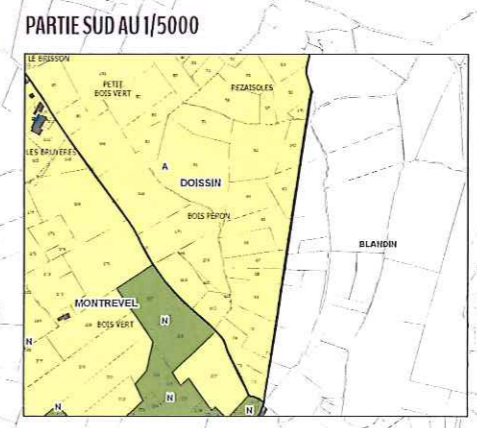
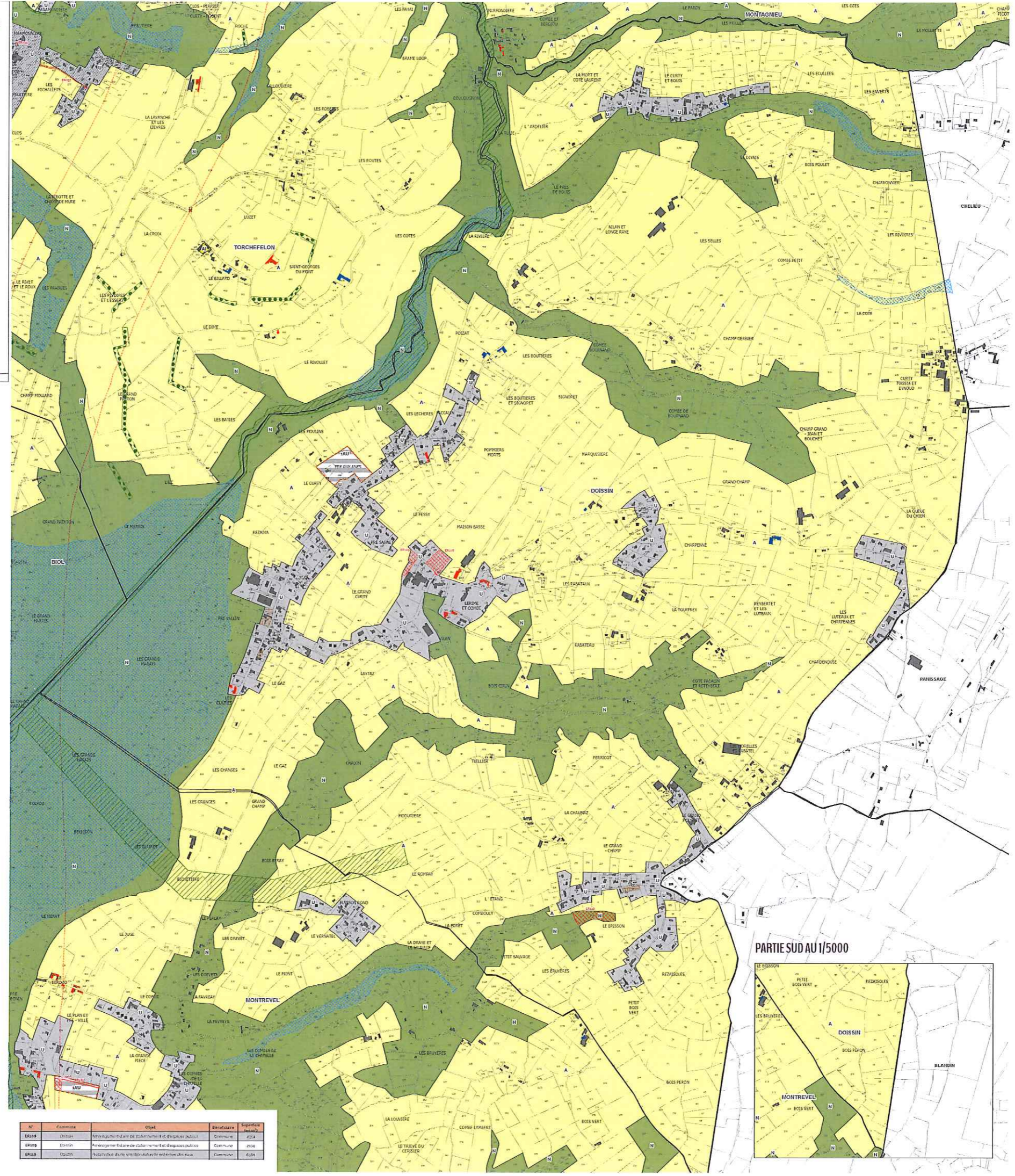
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Ensembles patrimoniaux remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU
- Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Voies de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU
- Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non portées au cadastre

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan 4/4 de la commune (Risques naturels et contraintes).



N°	Commune	Objet	Département	Superficie (m²)
ER10	Doissin	aménagement d'une aire d'activités sportives et de loisirs	Commune	224
ER10	Doissin	aménagement d'une aire de stationnement et d'espaces publics	Commune	214
ER10	Doissin	restauration d'une ancienne aire de stationnement	Commune	604